



CENTRE DE GESTION  
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE  
DU CANTAL



[Centres de gestion de la région Auvergne-Rhône-Alpes](#)

# LE MAG DU CDG15

Magazine d'information n° 23 – AVRIL 2019

## DOSSIER – P. 3

### Présentation du Pôle Santé au Travail

## Dans ce numéro

Actualités P. 1 et 2

Agenda P. 2

Dossier P. 3 et 4

Focus P. 5 à 12

Information &  
horaires d'ouverture  
du Centre de Gestion  
du Cantal

Du lundi au jeudi :

8 h 30 à 12h et  
de 13 h 30 à 17h

Vendredi :

8 h 30 à 12h et  
de 13 h 30 à 16 h 30

Tél. : 04 71 63 89 35  
Courriel : [cdg15@cdg15.fr](mailto:cdg15@cdg15.fr)

Adresse :  
Village Entreprises  
14 Avenue du Garric  
15000 AURILLAC



### REUNION D'INFORMATION "CARRIERES EXTRANET CIRIL"

Le jeudi 11 avril 2019 à 9 h 30 au CDG15 s'est tenue la réunion d'information relative au fonctionnement de « l'extranet CIRIL ». Cette rencontre avait pour objectif de présenter la mise à disposition de l'«Extranet carrières» aux collectivités affiliées, pour faciliter le traitement des dossiers individuels relatifs à la gestion de la carrière des agents.

Des réunions d'informations ont déjà été organisées par le CDG 15 en novembre 2017 sur cette thématique. Sur l'ensemble des réunions, le CDG 15 a accueilli une centaine de personnes.



### REUNION D'INFORMATION : COMMISSION DE REFORME

Qu'est-ce que la Commission de réforme ? Quel est le rôle des représentants du personnel qui siègent au sein de cette instance ?

Le Pôle Santé au Travail du CDG 15 a répondu à ces questions à l'occasion d'une formation réalisée le 10 avril 2019 en partenariat avec le CNFPT.

Cette action de formation s'adressait à l'ensemble des représentants du personnel, appartenant aux collectivités affiliées et non affiliées, désignés pour siéger en Commission de Réforme Départementale.

25 représentants ont participé à cette matinée très riche en échanges et partage d'expérience.

# Actualités

## Agenda 2019

### Commission de Réforme

Jeudi 23 Avril  
Jeudi 23 Mai  
Jeudi 27 Juin  
Jeudi 18 Juillet  
Jeudi 19 Septembre  
Jeudi 24 Octobre  
Jeudi 28 Novembre  
Jeudi 19 Décembre  
Date limite de réception des dossiers : 3 semaines avant la séance

### Comité Médical

Mardi 14 Mai  
Mardi 18 Juin  
Mardi 16 Juillet  
Mardi 27 Août  
Mardi 24 Septembre  
Mardi 15 Octobre  
Mardi 19 Novembre  
Mardi 17 Décembre

### CAP C

Mardi 11 Juin  
Mardi 24 Septembre  
Mardi 26 Novembre

### CAP A et B

Mardi 18 Juin  
Jeudi 15 Octobre

### CCP C

Mardi 11 Juin  
Mardi 26 Novembre

### CCP A et B

Mardi 18 Juin  
Jeudi 15 Octobre

### CT

Jeudi 13 Juin  
Jeudi 3 Octobre  
Jeudi 28 Novembre  
Transmission des dossiers au CDG15 → 1 mois avant la date du CT ou de la CAP. Tout dossier reçu hors délai ne pourra pas être inscrit à l'ordre du jour.

### PREVENTI'CANTAL

Jeudi 13 Juin - A l'Espace Hélitas (Aurillac)

## PREVENTI'CANTAL 2019

Le rendez-vous incontournable des acteurs cantaliens de la prévention

*Depuis 2010, le CDG15, en partenariat avec la Mairie d'Aurillac, le Conseil Départemental et la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac, s'est engagé à proposer, à l'ensemble des agents du territoire, un temps fort de communication consacré à la santé et la sécurité au travail.*

La prochaine édition du Préventi'Cantal, dédiée à l'alimentation équilibrée et l'activité physique, se tiendra à Aurillac (Espace Hélitas), **le 13 Juin 2019**.

Nous vous invitons, dès maintenant, à vous inscrire sur la plateforme du CNFPT :

- De 8h30 à 12h00 en utilisant le code stage : D19PC 001 **ou**
- De 13h30 à 17h00 en utilisant le code stage D19PC 002

Cette formation donnera lieu à la remise d'une attestation de formation CNFPT.

Les frais de déplacement et de restauration ne seront pas pris en charge.

Des approches théoriques et pratiques des thèmes abordés seront proposées au cours des demi-journées, veuillez trouver ci-dessous le programme détaillé :

### ACTIVITE PHYSIQUE

- \* Partie théorique : 30 minutes  
Animée par Jérôme PIGANIOL, éducateur sportif du CMS  
  
Activité physique et sédentarité  
Les recommandations de l'activité physique  
Les effets de la sédentarité  
Les bénéfices de l'activité physique
- \* Partie pratique : 1 heure  
Animée par Jérôme PIGANIOL, éducateur sportif du CMS, Meddy TEULIER et Christophe BESSON, éducateurs sportifs à la Mairie d'Aurillac  
Alexander FROMENT, éducateur APA du service kiné CH Aurillac  
  
Présentation d'une chorégraphie d'échauffement (Chorégraphie réalisée par l'équipe du service de kinésithérapie)  
Tests de capacités - Exercices de renforcements musculaires et d'étirements



### ALIMENTATION EQUILIBREE

- \* Partie théorique : 30 minutes  
Animée par Léonie CUVELIER, diététicienne  
  
Equilibre alimentaire  
Mangez à quoi ça sert ?  
Les recommandations nutritionnelles  
L'équilibre alimentaire en toutes circonstances
- \* Partie pratique : 1 heure  
Animée par Léonie CUVELIER, diététicienne  
Evelyne DELANOUE, Responsable Territoire Prévention Promotion de la Santé MFARA  
  
Travail ludique sur des cas pratiques :
  - Comment équilibrer son alimentation au Self
  - Comment équilibrer son alimentation en Fast food
  - Comment équilibrer son alimentation en déjeunant au bureau
  - Comment équilibrer son alimentation en déjeunant au restaurant

**VENEZ NOMBREUX !**



# Dossier

## PRESENTATION DU POLE SANTE AU TRAVAIL DU CDG 15



↳ Béatrice VIGNERESSE, Responsable de pôle  
↳ 2 Médecins de prévention :

Le Docteur Pierre ZUBER et  
Le Docteur Jean-Pierre DELPONT

↳ Marie-Laure CHARRADE, Infirmière de prévention  
↳ Cécile ROQUESALANE, Secrétaire du Comité médical et Commission de réforme  
↳ Françoise NANGERONI, Secrétaire du Comité médical et Commission de réforme  
↳ Joëlle GASSET, Secrétaire du service de médecine préventive

Contact : 04.71.63.89.35

Dans le MAG n° 19 de septembre 2019, la restructuration du pôle Santé au Travail avez été présentée. Compte tenu du départ en retraite du Docteur LE GUEN, le pôle se renforce intégrant ainsi également le service de médecine préventive.

**Le pôle « Santé au travail » regroupe les missions suivantes :**

### La médecine préventive

Le médecin de prévention assure la surveillance médicale des agents par le biais de visite médicale. L'infirmière de prévention réalise, sous la responsabilité du médecin, des entretiens infirmiers et joue ainsi le rôle d'alerte de toute situation médicale ou psychologique préoccupante auprès du médecin de prévention.

L'infirmière et le médecin de prévention réalisent tous deux des actions en milieu du travail telles que les études de poste, visites de locaux, participation au CHSCT...  
Le médecin et l'infirmière du service sont assistés d'une secrétaire.

Suite au départ en retraite du Docteur Chantal LEGUEN, deux médecins de prévention à temps non complet ont été recrutés. Il s'agit du Docteur Pierre ZUBER et du Docteur Jean-Pierre DELPONT.

### La prévention

Le service prévention accompagne les collectivités territoriales dans le déploiement de leur démarche de prévention des risques professionnels. Par ses différentes prestations, l'action globale du service prévention consiste à favoriser l'engagement des employeurs dans une démarche de prévention des risques professionnels à travers la mise à disposition d'un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection, l'accompagnement dans l'élaboration du document unique, l'analyse de situations de travail, le conseil en prévention et l'organisation de sensibilisations.

### Le secrétariat des instances médicales

- **Commission de réforme** : Instance chargée de rendre des avis notamment en matière d'imputabilité au service des accidents et maladies contractées en service. Cette instance consultative médicale et paritaire se réunit une fois par mois. Elle est composée de médecins, représentants de l'administration et du personnel.
- **Comité médical** : Le comité médical est chargé de rendre des avis médicaux notamment en matière d'attribution de congés maladie. Cette instance médicale consultative se réunit une fois par mois. Elle est composée exclusivement de médecins agréés et chargée de donner à l'autorité territoriale un avis sur les questions médicales relatives à la santé des agents (titulaires, stagiaires et non titulaires).

Le secrétariat de ces deux instances est assuré pour l'ensemble des collectivités du département (affiliées et non affiliées).

### La mission handicap

Cette mission a pour objectif de promouvoir le recrutement de travailleurs handicapés et faciliter le maintien dans l'emploi ou le reclassement d'agents en cas d'inaptitude physique.

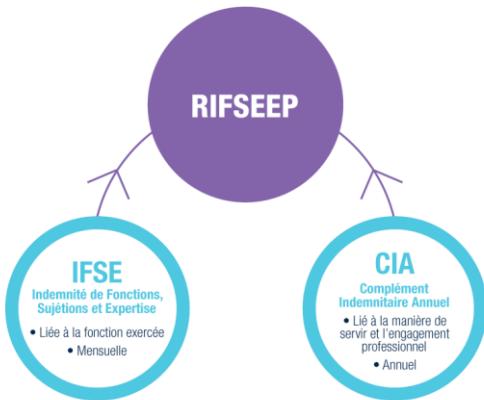
### La médiation conventionnelle

Cette mission est assurée par un médiateur dont le rôle n'est pas de trancher un litige ni de déterminer la responsabilité de l'une ou l'autre des parties. Son rôle est de les amener à renouer le dialogue et à trouver, ensemble, un accord durable et satisfaisant.

Nous adressons nos plus sincères remerciements et souhaitons une belle continuation au Dr Chantal LEGUEN et bienvenue aux Docteurs Pierre ZUBER et Jean-Pierre DELPONT

# Focus

## APPLICATION DU RIFSEEP AU CADRE D'EMPLOI DES INGENIEURS EN CHEF TERRITORIAUX



Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) est mis en place dans la fonction publique de l'État depuis 2014. Il est transposable aux fonctionnaires territoriaux en application du principe de parité. L'instauration du RIFSEEP a été prévue à des dates échelonnées selon les corps de l'État.

Le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 fixe les différents corps de référence de l'État à prendre en compte dans le cadre de la transposition du régime indemnitaire à la fonction publique territoriale.

Un arrêté du 14 février 2019 publié au journal officiel du 28 février 2019 prévoit l'application du RIFSEEP aux ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts, corps de références du cadre d'emplois des **ingénieurs en chef territoriaux**. Par conséquent, ces derniers peuvent désormais en bénéficier.

L'arrêté fixe les montants plafonds applicables aux deux parts du RIFSEEP pour les agents relevant de ce cadre d'emplois, ainsi que les plafonds annuels globaux applicables à chaque groupe de fonctions.

Pour sa mise en place dans les collectivités, une délibération, après avis du comité technique, est nécessaire.

*Arrêté du 14 février 2019 portant application au corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des*

*sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État*

## PERIODE DE PREPARATION AU RECLASSEMENT AU PROFIT DES AGENTS TERRITORIAUX RECONNUS INAPTES A L'EXERCICE DE LEURS FONCTIONS

L'ordonnance du 19 janvier 2017 a instauré une période de préparation au reclassement dans les trois fonctions publiques. Dans la loi du 26 janvier 1984, il est désormais prévu à l'article 85-1 que « *Le fonctionnaire reconnu inapte à l'exercice de ses fonctions a droit à une période de préparation au reclassement avec traitement d'une durée maximale d'un an. Cette période est assimilée à une période de service effectif* ».

La période de préparation au reclassement a pour objet de préparer et, le cas échéant, de qualifier son bénéficiaire pour l'occupation de nouveaux emplois compatibles avec son état de santé, s'il y a lieu en dehors de sa collectivité. Elle vise à accompagner la transition professionnelle du fonctionnaire vers le reclassement.

Le décret d'application est paru le 7 mars 2019 au Journal officiel. Ce texte fixe, pour les fonctionnaires territoriaux, les modalités de mise en œuvre de la période de préparation au reclassement. Il détermine le point de départ de cette période, en précise les objectifs et en détermine le contenu. Il fixe les modalités de déroulement de la période et rappelle la situation statutaire de l'agent durant celle-ci.

*Décret du 5 mars 2019 instituant une période de préparation au reclassement au profit des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions*

## REVALORISATION DES FRAIS DE DEPLACEMENT DES AGENTS PUBLICS



annoncée lors du rendez-vous salarial du 18 juin 2018, la revalorisation des taux de remboursement de certains frais de déplacement, inchangés depuis 2006, entre en vigueur au 1<sup>er</sup> mars 2019.

### **Augmentation des montants des frais de déplacement**

Les taux de base pour les frais d'hébergement à Paris intra-muros passent de 60 à **110 €**.

Pour les villes de plus de 200 000 habitants (dénommés « grandes villes » dans le tableau ci-dessous), les taux sont fixés à 90 € et pour les autres villes à **70€**.

Un taux spécifique d'hébergement est fixé dans tous les cas à **120 € pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite**.

Les taux concernant les frais de repas demeurent les mêmes, à l'exception de la Nouvelle-Calédonie, îles Wallis et Futuna, Polynésie française où les frais sont désormais fixés à 21 €.

Il n'est désormais plus possible de fixer par délibération un taux forfaitaire de remboursement des frais d'hébergement inférieur aux taux en vigueur. Toutefois, pour les missions de longue durée, des abattements aux taux de remboursement forfaitaire de ces frais d'hébergement peuvent être fixés par délibération du conseil municipal. Cette délibération précise le nombre de jours au-delà duquel les abattements sont appliqués ainsi que les zones géographiques concernées.

Les nouveaux taux des frais de déplacement sont les suivants :

	France métropolitaine			Outre-mer	
	Taux de base	Grandes villes et communes de la métropole du Grand Paris	Commune de Paris	Martinique, Guadeloupe, Guyane, La Réunion, Mayotte, Saint-Barthélemy, Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Martin	Nouvelle-Calédonie, îles Wallis et Futuna, Polynésie française
Hébergement	70 €	90 €	110 €	70 €	90 € ou 10 740 F CFP
Déjeuner	15,25 €	15,25 €	15,25 €	15,75 €	21 € ou 2 506 F CFP
Dîner	15,25 €	15,25 €	15,25 €	15,75 €	21 € ou 2 506 F CFP

## **Augmentation des indemnités kilométriques**

Le montant des indemnités kilométriques est également revalorisé et progresse de 17%. Ces indemnités sont fixées en fonction du type de véhicule et des distances parcourues.

Montant des indemnités kilométriques pour une automobile en métropole			
Type de véhicule	Jusqu'à 2 000 kilomètres	Entre 2 001 et 10 000 km	Au-delà de 10 000 km
5 CV et moins	0,29 €	0,36 €	0,21 €
6 CV et 7 CV	0,37 €	0,46 €	0,27 €
8 CV et plus	0,41 €	0,5 €	0,29 €

Des indemnités spécifiques sont également prévues pour la Polynésie française, la Nouvelle-Calédonie et les Iles Wallis et Futuna.

## **Prise en charge des frais de formation**

Le décret fixe désormais **l'obligation de consentir aux agents qui en font la demande une avance sur le paiement des frais de déplacement**, sous réserve de l'impossibilité de recourir aux prestations directement via un contrat ou convention pour l'organisation des déplacements éventuellement conclus par la collectivité. Leur montant est précompté sur l'ordonnance ou le mandat de paiement émis à la fin du déplacement à l'appui duquel doivent être produits les états de frais.

## **Justificatifs des dépenses**

Les justificatifs de paiement des frais de déplacement temporaires sont communiqués par l'agent au seul ordonnateur qui en assure le contrôle. Ils peuvent lui être fournis sous forme dématérialisée, cette dématérialisation étant native ou duplicitive.

Lorsque le montant des frais de déplacement temporaire ne dépasse pas la somme de 30 €, l'agent doit conserver les justificatifs de paiement jusqu'à leur remboursement, à l'exception des justificatifs relatifs aux frais et taxes d'hébergement. Dans ce cas, la communication des justificatifs de paiement à l'administration n'est requise qu'en cas de demande expresse de l'ordonnateur.

Les frais de déplacement temporaire pris en charge directement par l'administration dans le cadre d'une convention ou d'un contrat pour l'organisation des déplacements ne donnent pas lieu à la communication par l'agent des pièces justificatives afférentes dès lors que l'ordre de mission est conforme à la commande effectuée auprès du ou des prestataires de l'administration.

L'ensemble de ces dispositions entrent en vigueur le lendemain de la publication des textes, soit à compter **du 1<sup>er</sup> mars 2019**.

*Décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État*

*Arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État*

*Arrêté du 26 février 2019 pris en application de l'article 11-1 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État*

*Arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de stage prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État*

*Arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques*

## RAPPEL : COMPOSITION DES INSTANCES CONSULTATIVES



### COMITE TECHNIQUE (CT) :

#### Représentants des collectivités

##### **Titulaires**

BRAY Roland  
HERCOUET TESTA Jeanine  
VIGUES Nicole  
MERAL Michel  
CASTANIER Michel  
DELAMAIDE Charlie  
LAPEYRE René  
SOULIER J. Pierre

##### **Suppléants**

BRIANT Stéphane  
ASTRUC J. Pierre  
VERDIER Jean Louis  
TARRISSON Marguerite  
HUGONNET Aline  
KLEM Jacques  
POULHES Christian  
BADUEL Dominique

#### Représentants du personnel

<b>Membres titulaires</b>		<b>Membres suppléants</b>	
M. Jean-Yves GALVAING	CGT Mairie d'Ydes	MME Magali CHAMELOT	CGT Mairie d'Ytrac
MME Aurélie GAILLARD	CGT Mairie d'Ayrens	M. René GRAMONT	CGT Mairie de St Paul des Landes
M. Hervé LAMARCHE	CGT CDC Sumène-Artense	M. Fabrice TERRAL	CGT Mairie de Champagnac
MME Cécile AUBERT	FA-FP Mairie de Vieillevie/Junhac	MME Aurélie BADUEL-FAU	FA-FP Mairie d'Ytrac
MME Arlette AYMAR	FA-FP Mairie de Montsalvy	MME Odile BORNET-POUJOL	FA-FP Mairie d'Ytrac
MME Colette AYMAR	FA-FP Mairie de St Constant Fournoulès	M. François CANTAREL	FA-FP Mairie de Vézac
M. Lionel GUERY	FO Mairie de Murat	M. Xavier MARINIE	FO Mairie de Pleaux
MME Eliane LARROUSSINIE	FO Mairie de Carlat	MME Evelyne LAURENT	FO Mairie de Vebret

## CHSCT :



### Représentants des collectivités

#### **Titulaires**

BRAY Roland  
HERCOUET TESTA Jeanine  
VIGUES Nicole  
MERAL Michel  
CASTANIER Michel  
DELAMAIDE Charlie  
LAPEYRE René  
SOULIER J. Pierre

#### **Suppléants**

BRIANT Stéphane  
ASTRUC J. Pierre  
VERDIER Jean Louis  
TARRISSON Marguerite  
HUGONNET Aline  
KLEM Jacques  
POULHES Christian  
BADUEL Dominique

### Représentants du personnel

M. Jean-Yves GALVAING est secrétaire du CHSCT.

<b>Membres titulaires</b>		<b>Membres suppléants</b>	
M. Jean-Yves GALVAING	CGT Mairie d'Ydes	MME Aurélie GAILLARD	CGT Mairie d'Ayrens
M. Hervé LAMARCHE	CGT CDC Sumène-Artense	M. Stéphane CHASSAGNE	Mairie de Mandailles- St Julien CGT
MME Magali CHAMELOT	CGT Mairie d'Ytrac	M. Fabrice TERRAL	CGT Mairie de Champagnac
MME Cécile AUBERT	FA-FP Mairie de Vieillevie/Junhac	MME Aurélie BADUEL-FAU	FA-FP Mairie d'Ytrac
MME Arlette AYMAR	FA-FP Mairie de Montsalvy	MME Odile BORNET-POUJOL	FA-FP Mairie d'Ytrac
MME Colette AYMAR	FA-FP Mairie de St Constant Fournoulès	M. François CANTAREL	FA-FP Mairie de Vézac
M. Lionel GUERY	FO Mairie de Murat	M. Xavier MARINIE	FO Mairie de Pleaux
MME Eliane LARROUSSINIE	FO Mairie de Carlat	MME Evelyne LAURENT	FO Mairie de Vebret

## COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE (CAP) A :

### Représentants des collectivités

#### **Titulaires**

CHAMBRE Marie Louise  
HERCOUET TESTA Jeanine  
BRIANT Stéphane  
ASTRUC Jean-Pierre

#### **Suppléants**

MERAL Michel  
ALBISSON Michel  
BADUEL Dominique  
TARRISSON Marguerite

### Représentants du personnel

<b>Membres titulaires</b>		<b>Membres suppléants</b>	
MME Arlette AYMAR	FA-FPT Mairie de Montsalvy	MME Gyslaine FORESTIER	FA-FPT Mairie St Constant-Fournoulès
MME Odile BORNET-POUJOL	FA-FPT Mairie d'Ytrac	MME Marie-Andrée LAVIGNE	FA-FPT Mairie de Cassaniouze
M. Guillaume FRICKER	FA-FPT Mairie de Massiac	M. Bernard MAZIERES	FA-FPT Syndicat des Eaux St Saury
M. Christian FRANCO	CABA Tirage au sort	M. Gilles TONON	LOGISENS Tirage au sort

## COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE (CAP) B :

### Représentants des collectivités

#### **Titulaires**

CHAMBRE Marie Louise  
TARRISSON Marguerite  
SOULIER Jean Pierre  
BRIANT Stéphane

#### **Suppléants**

HERCOUET-TESTA Jeanine  
LAPEYRE René  
BADUEL Dominique  
KLEM Jacques

### Représentants du personnel

<b>Membres titulaires</b>		<b>Membres suppléants</b>	
M. Yves DONDRILLE	CGT CABA	MME Carole TOUZY	CGT CABA
M. André BOCA	FO Mairie de Mauriac	MME Isabelle BADUEL	FO Mairie de St Flour
M. Alexandre BONNET	FO Mairie de Riom	MME M-Dominique MALTHIEU	FO Mairie de Riom
MME Mélanie CLAUX	CGT CABA	MME Marie-Gaëlle CAZES	CGT CDC Chataigneraie Cantalienne

## COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE (CAP) C :

### Représentants des collectivités

#### **Titulaires**

HERCOUET TESTA Jeanine  
 VIGUES Nicole  
 TARRISSON Marguerite  
 SOULIER Jean Pierre  
 LAPEYRE René  
 CASTANIER Michel  
 MERAL Michel  
 POULHES Christian

#### **Suppléants**

CHAMBRE Marie Louise  
 VERDIER Jean Louis  
 BRIANT Stéphane  
 GOUTILLE Hervé  
 ASTRUC Jean Pierre  
 BADUEL Dominique  
 ALBISSON Michel  
 DELAMAIDE Charly

### Représentants du personnel

<b>Membres titulaires</b>	<b>Membres suppléants</b>
M. Vincent RAGONE	CGT CABA
MME Aurélie GAILLARD	CGT Mairie d'Ayrens
M. René GRAMOND	CGT Mairie de St Paul des Landes
M. Dominique DUBOIS	FO Mairie de Mauriac
MME Colette AYMAR	FA-FPT Mairie de St Constant Fournoulès
M. Christophe LAGRAVE	FO Mairie de Mauriac
MME Cécile AUBERT	FA-FPT Mairie de Vieillevie/Junhac
M. Pierre CESSAC	CGT Mairie d'Arpajon sur Cère
	MME Magali CHAMELOT
	CGT Mairie d'Ytrac
	M. Hervé LAMARCHE
	CGT CDC Sumène-Artense
	MME Christelle CHAUVEL
	CGT CABA
	M. Christophe DAUDE
	FO Mairie d'Arpajon sur Cère
	MME Aurélie BADUEL-FAU
	FA-FPT Mairie d'Ytrac
	MME Laurence GRACIA
	FO Mairie de Mauriac
	MME Marie-Laure GAUZINS
	FA-FPT Mairie de Ladinjac
	MME Marie-Josée ASTIER
	CGT Mairie d'Ydes

## COMPOSITION DE LA CCP C

### Représentants des collectivités

#### **Titulaires**

HERCOUET TESTA Jeanine  
 VIGUES Nicole  
 TARRISSON Marguerite  
 SOULIER Jean Pierre  
 LAPEYRE René  
 CASTANIER Michel

#### **Suppléants**

CHAMBRE Marie Louise  
 VERDIER Jean Louis  
 BRIANT Stéphane  
 GOUTILLE Hervé  
 ASTRUC Jean Pierre  
 BADUEL Dominique

### Représentants du personnel

#### **Titulaires**

DELOUVRIER Claire  
 VIDALENC Lucie  
 HENRI Dorianne  
 VIALLE Laetitia  
 BOULOGNE Isabelle  
 MASSALVE TEDO Hélène

#### **Suppléants**

LABORIE Pascale  
 COTTIN Marie-Christine  
 BOURBON Céline  
 ANGELVY Alexandra  
 FIALON Nathalie  
 NICOLAS Christiane

## COMPOSITION DE LA CCP B

### Représentants des collectivités

#### **Titulaires**

CHAMBRE Marie Louise  
TARRISSON Marguerite  
SOULIER Jean Pierre

#### **Suppléants**

HERCOUET-TESTA Jeanine  
LAPEYRE René  
BADUEL Dominique

### Représentants du personnel

#### **Titulaires**

JIN Julien  
MARTRES Véronique  
BRESSON Aurélie

#### **Suppléants**

RAMADIER Julie  
BOURDILLAT Valérie  
AICHAOUI Sophie

## COMPOSITION DE LA CCP A

### Représentants des collectivités

#### **Titulaires**

HERCOUET TESTA Jeanine  
CHAMBRE Marie Louise

#### **Suppléants**

ALBISSON Michel  
MERAL Michel

### Représentants du personnel

#### **Titulaires**

GUYOT Roxane  
EVENNOM Stéphanie

#### **Suppléants**

KARIM Sigrid  
ESCASSUT Adeline